



292107 - Faut-il passer toutes les nuits du Ramadan en prière pour bénéficier du mérite attaché à célébration des prières nocturnes du mois?

question

J'ai une question en rapport avec le mois de Ramadan. Le hadith: « Celui qui fait les prières nocturnes du Ramadan motivé par sa foi et son désir de complaire à Allah... » signifie-t-il qu'il faut passer chaque nuit du Ramadan en prière et que l'omission d'une seule des 30 nuits nous fait perdre la récompense citée dans le hadith, notamment le pardon? » Qu'est ce qui représente le minimum et le maximum en matière de prières nocturnes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, d'après Abou Hourayrah (p.A.a) le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Celui qui fait les prières nocturnes du Ramadan motivé par sa foi et son désir de complaire à Allah aura ses péchés antérieurs pardonnés. » (rapporté par al-Boukhari (2009) et par Mouslim (759) L'expression 'mois de Ramadan' s'applique à toutes les nuits du mois. Dès lors, il semble que la récompense en question concerne celui qui passe toutes les nuits du mois en prière.

As-Sanaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il est probable qu'il (le Prophète) entend parler de toutes les nuits et que celui qui n'en passe qu'une partie en prière n'obtiendra pas le pardon en question. C'est ce qui apparaît dans le texte. » (*Souboulou salaam*, 4/182)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit : « celui qui passe les nuits du Ramadan en prière.. » le terme Ramadan désigne tout le mois du début à la fin. » Extrait de *charh bough al-maraam* (3/290). Celui qui ne passe pas une partie de ses nuits en prière à cause d'une excuse, est en droit d'espérer jouir du mérite mentionné dans le hadith.



D'après Abou Moussa, le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « quand le fidèle serviteur d'Allah tombe malade ou est en voyage, on lui maintient une récompense égale à celle qu'il méritait quand il était sain et résident. » (rapporté par al-Boukhari, 2996)

D'après Aïcha, l'épouse du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) ce dernier a dit: « chaque fois qu'une personne prie la nuit et finit par être gagné par le sommeil, on lui maintient la récompense (entière) de ses prières, et son sommeil sera considéré comme une aumône qui lui est attribué. » (rapporté par Abou Dawoud (1314) et jugé authentique par al-Albani dans *Irwa' al-Ghalil* (2/204)

Celui qui cesse de prier pendant certaines nuit par paresse ne bénéficie pas apparemment du mérite cité dans le hadith.

Deuxièmement, s'agissant du minimum et du maximum en matière de prières nocturnes en Ramadan, la loi religieuse ne précise pas un nombre déterminé de rakaa à faire dans le cadre des dites prières.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah (puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) n'a pas fixé un nombre déterminé à propos des prières nocturnes à faire en Ramadan. Celui qui croit que ces prières sont l'objet d'un nombre déterminé par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à ne pas augmenter ou diminuer commet une erreur. Quand on a de l'énergie, il est préférable de prolonger les prières et quand en a pas, on peut les alléger. Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) les accomplissait avec modération. Quand il restait long temps debout, il s'inclinait long temps. Quand il allégiait la première posture, il en faisait de même de la seconde. C'est ainsi qu'il se comportait dans les prières obligatoires, dans les prières nocturnes surérogatoires, dans celles célébrées lors d'une éclipse solaire et dans d'autres. » Extrait des fatwaa (22/272-273)

En somme, les prières nocturnes ne sont soumises à aucune limite maximale. Le musulman peut en faire autant qu'il voudra. Quant au minimum à faire dans la nuit, il se limite à une rakaa à titre de clôture.



L'obtention de la récompense liée à la célébration des nuits du Ramadan en prière par celui qui ne passe qu'une seule de ses nuits en prière est discutable. La loi religieuse recommande fortement une manière particulière de prier qui est plus appréciée en Ramadan qu'en d'autres nuits de l'année. C'est ce qui se dégage de la pratique du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et de celle des ancêtres pieux. C'est ce qui explique l'organisation des prières en groupe et autour d'un imam désigné. Ce qui ne se fait pas en d'autres mois.

On incite le fidèle à rester avec son imam jusqu'à la fin des prières. D'après Abou Gharr, le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « quand un homme prie en compagnie de l'imam jusqu'à son départ, on lui inscrit la prière d'une nuit entière. » (Rapporté par Abou Dawoud, 1375 et par at-Tirmidhi, 806) Ce hadith est bon et authentique. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° 153247.

Celui qui prie seul, doit le faire de préférence comme le faisait le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en portant le nombre de rakaa à 11 accomplies avec révérence afin de s'assurer que ses prières sont dictées par sa foi et son désir de complaire à Allah.

Abou Salamah ibn Abdourrahman rapporte avoir demandé à Aïcha (p.A.a) comment le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) priait en Ramadan. Elle lui dit: « le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ne faisait pas plus de 11 rakaa ni en Ramadan ni en dehors de ce mois; il en accomplissait quatre d'une beauté et d'une longueur incomparables suivie d'autre quatre aussi belles et longues suivie de trois. » (rapporté par al-Boukhari, 1147 et par Mouslim, 738) Si le fidèle peut faire plus, tant mieux. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° [9036](#) .

Allah le sait mieux.